

Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents : 12

Madame Anne OLSZAK donne procuration à Monsieur Éric BADET

Madame Gaëlle TERRIER donne procuration à Monsieur Jérôme BONNOT

Monsieur Gérald VUITTENEZ donne procuration à Madame Sandrine GRAPPEY

Absents excusés : Monsieur Nicolas BERTENAND, Madame Pascale BOILLOT, Madame Julie GENET, Monsieur Éric PRETET

La séance est ouverte à 20h33

Président de séance : M. Éric BADET

Secrétaire de séance : Mme Régine GEGOUT

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte-rendu de la séance en date du 22 novembre 2021.

2/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TOM TOM PIZZA

Monsieur le 1^{er} adjoint explique aux élus que l'entreprise TOM TOM PIZZA est installée depuis plusieurs années sur le parking de Routelle chaque vendredi en fin de journée, avec accord de la commune et sans contrepartie financière.

Le gérant a été autorisé à se brancher sur la nouvelle installation électrique qui a été mise en place cette année au niveau de la machine à pain.

Afin de prendre en compte la réfection du parking et la création d'un point d'apport en électricité, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation du domaine public avec une redevance annuelle de 50,00 €.

Il est précisé qu'actuellement, TOM TOM PIZZA n'utilise pas de four électrique. Les élus indiquent qu'il faudra mentionner que la convention pourra être réactualisée en cas d'utilisation d'un matériel plus énergivore en électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec TOM TOM PIZZA avec une redevance annuelle de 50,00 € à partir du 1^{er} janvier 2022.

3/ CONVENTION FONDS DE CONCOURS RUE DE LA COUTOTTE

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Renouvellement) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2020, il a été réalisé l'opération « Rue de la Coutotte » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur concerné en 2020.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 12 octobre 2020 concernant ces travaux.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour est de 3 526,85 € HT. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

4/ DÉNOMINATION RUES : LOTISSEMENT LES MYRTILLES – HAMEAU D'ARENTHON

Monsieur le 1^{er} adjoint explique aux élus qu'il revient à la commune de définir les noms de ses rues, deux points sont à traiter :

- ❖ La rue du lotissement en cours de construction sur le quartier de Routelle. L'appellation « Impasse des Myrtilles » a été mise en avant par le lotisseur ; s'agissant d'un aménagement privé, il est proposé de retenir cette proposition.
- ❖ Une particularité a été détectée via la base de données nationale des rues, la rue du Hameau d'Arenthon est nommé « Bas de la Route ». Il est proposé de corriger et de nommer le passage de la route départementale 13 « Hameau d'Arenthon » d'autant plus que, dans l'arrêté du 05/02/2016, les maisons avaient été numérotées avec ce nom de rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De nommer la rue du nouveau lotissement de Routelle « Impasse des Myrtilles ».**
- **De renommer la rue « Bas de la Route » en « Hameau d'Arenthon ».**

5/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BANQUE ALIMENTAIRE

Madame la 2^e adjointe rappelle aux élus qu'en 2019 et 2020 le Conseil avait décidé de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à destination de l'association « Lutte contre la précarité alimentaire » de Saint-Vit.

Cette association, anciennement nommée « Entraide du Val Saint-Vitois » fournit des repas depuis de nombreuses années à ceux qui en ont besoin.

Tout comme les deux dernières années, plusieurs foyers de la commune bénéficient régulièrement de ce soutien essentiel en 2021.

Madame GRAPPEY rappelle aux élus que l'Entraide St Vitoise procure un soutien alimentaire important à plusieurs habitants de la commune. Le Président, Monsieur BAUQUEREY, nous a fait parvenir un courrier précisant que six familles étaient concernées sur la commune pour environ 20 personnes. 2 familles concernées en 2021 ont déménagé.

Ces familles ont été orientées par les services sociaux mais aussi parfois par la commune.

Madame la 2^e adjointe précise qu'à partir de 3 familles, l'entraide fait une demande de subvention à la commune.

Il est proposé de renouveler cette aide de 600 €.

En raison d'un nombre grandissant de bénéficiaires, certains élus proposent d'augmenter la subvention.

Madame GRAPPEY précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, qui doit être validée chaque année en Conseil municipal, et propose de maintenir ce niveau de subvention (ni à la baisse ni en augmentation) qui est le même depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition ci-dessus et décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle de 600 € à l'association « Lutte contre la précarité alimentaire » de Saint-Vit.

6/ OUVERTURE D'UN QUART DU BUDGET EN INVESTISSEMENT POUR 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir assurer la bonne gestion de la comptabilité de la commune jusqu'au vote des budgets 2022, il convient de prendre une délibération pour l'ouverture de crédits équivalents à un quart du budget investissement de l'exercice précédent.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de valider l'ouverture de crédits dans la section investissement de chaque budget (principal et annexe) à hauteur d'un quart du budget respectif voté l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à opérer aux ouvertures de crédits correspondantes.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain école de Routelle**

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que les comptes sont aujourd'hui soldés, l'opération est terminée. Madame le Maire présentera un bilan financier de l'opération lors du prochain Conseil municipal.

- **Fêtes et Cérémonies**

Madame la 2^e adjointe fait un point sur les festivités de fin d'année :

- Les sapins et les crèches ont été installés sur les deux quartiers, remerciements à tous les bénévoles.
- Le goûter des enfants prévu le 18 décembre est annulé en raison des conditions sanitaires.
- Le goûter des anciens prévu le 8 janvier 2022 est pour le moment maintenu (environ 40 inscrits à ce jour).
Si besoin, il sera reporté à une date ultérieure et non annulé.
- La distribution des colis se fera comme l'année dernière, en binômes, à partir du 8 janvier.
- ADAPEI : la vente des brioches est prévue pour 2022 sur Osselle et Routelle. La commune recherche des bénévoles pour cette opération.
- Bacheliers : remise des cadeaux prévue le 20 décembre à 18h30.

- **Lotissement Les Myrtilles**

4 permis de construire ont été déposés :

- 2 maisons individuelles : permis accordés.
 - 2 maisons jumelées : en cours d'instruction.
- ⇒ Les élus de la commission Urbanisme devront surveiller le début des travaux.

- **Personnel communal**

Monsieur le 1^{er} adjoint fait lecture d'un courrier du personnel communal à destination des élus. Ces derniers remercient la municipalité pour la mise en place du régime indemnitaire (primes).

- **Réunion de travail – Base Les Lacs d'Osselle**

Il est rappelé aux élus que le 12 janvier prochain, une réunion de présentation du projet bâtiminaire de la base de loisirs sera effectuée par GBM aux conseillers municipaux.

- **Prochain Conseil municipal** : le 24 janvier à 20h.

Clôture de la séance à 21h30.

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint,
Eric BADET

